

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2017.

- Présents : (12) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.
- Absents : (07) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO.
- Pouvoirs : (05) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN à Pierre MATTERS DORF, Olivier MARTIN à Claude REBOTIER, Bernard FORAY à René GAUTHERON, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Evelyne PARRENS.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017,
3. Ressources humaines – Avis de la Commune de Biviers sur la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,
4. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2017,
5. Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2016-2017 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles,
6. Intercommunalité – Approbation de la mise à jour des statuts du SIZOV au 1er janvier 2018 avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations,
7. Intercommunalité – Désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Biviers au SIZOV à compter du 1er janvier 2018,
8. Intercommunalité – Approbation des conditions de cession des zones d'activités économiques à la Communauté de communes Le Grésivaudan,
9. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1er janvier 2017,
10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 21 septembre 2017.

M. le Maire ajoute que les élus ont également tous reçu les remarques de 3 pages sur le procès-verbal qu'a faites M. Rousset, qui s'apparentent plus à une refonte du procès-verbal. M. Rousset exprime son désaccord avec la version du procès-verbal telle qu'elle a été transmise initialement aux membres du Conseil municipal. M. le Maire explique que les remarques faites par M. Rousset sur ce procès-verbal ont été adressées à tous les conseillers municipaux qui ont donc pu en prendre connaissance et en particulier au secrétaire de séance qui se trouvait en déplacement.

Après avoir eu l'avis du Secrétaire de séance, M. le Maire propose de retenir le paragraphe qui n'avait pas été retenu dans le procès-verbal initial, car jugé tendancieux, mais comme le groupe « Agir pour Biviers » tient à ce qu'il figure dans le compte-rendu il y figurera. Il s'agit du paragraphe suivant :

« M. Rousset déplore la manière dont a été conduit le projet qui à ce jour permet à Alp'études de gagner 60 000 € d'honoraires pour un échec, mais aussi comment est géré le syndicat. Les représentants de la Commune au STED ne se sont jamais exprimés sur le sujet et ne posent jamais de questions. Enfin le Président qui touche 900 € d'indemnités par mois, face à un tel résultat devrait, selon lui, rendre ses indemnités. »

M. le Maire propose alors aux membres du Conseil municipal de voter soit pour l'approbation du procès-verbal en ajoutant ce paragraphe, soit pour le procès-verbal avec les modifications proposées par M. Rousset. M. Rousset dit qu'il n'approuvera pas ce procès-verbal car il ne tient pas compte des modifications qu'il a proposées dans sa lettre du 12 novembre 2017 adressée à tous les conseillers municipaux, notamment concernant les points n°12, 18 et 21 à l'ordre du jour.

Le procès-verbal avec ajout du paragraphe proposé précédemment est approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset, faisant mention sur le procès-verbal concerné de la raison pour laquelle il a refusé d'approuver le procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 16 septembre au 10 novembre 2017 :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :

- Règlement des dépenses relatives à la consommation d'eau pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : Société VEOLIA EAU
 - Montant : 1 036,36 € TTC, le 30 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - Montant : 5 379,33 € TTC, le 08 novembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de carburant pour les véhicules communaux : Contrat – Fournisseur : Société ESSO SEDOC
 - Montant : 1 523,22 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de fournitures pour l'école élémentaire : Contrat – Prestataire : SED EDITIONS
 - Montant : 1 080,00 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le périscolaire et l'ACM : Marché public – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - Montant : 6 763,77 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives au séjour organisé en Sardaigne dans le cadre de l'ACM : Contrat – Prestataire : PALM REST CAMP
 - Montant : 1 108,60 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'entretien de l'électricité dans les bâtiments communaux – Prestataire : Société I.E.J. JULLIEN NOEL
 - Montant : 1 221,36 € TTC, le 02 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Prestataire : EUROFEU SERVICES
 - Montant : 1 725,52 € TTC, le 02 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la maintenance des équipements informatiques – Prestataire : ABCM Informatique
 - Montant : 1 080,00 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'animation pêche organisée dans le cadre de l'ACM – Prestataire : FEDERATION DE PECHE DE L'ISERE
 - Montant : 1 140,00 € TTC, le 18 septembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'organisation des Olympiades dans le cadre de l'ACM – Prestataire : FESTISHOW
 - Montant : 1 727,50 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de chèques déjeuners : Contrat – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - Montant : 2 500,00 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la préparation et la rédaction des actes en la forme administrative nécessaires à l'acquisition des parcelles AI 117 et AI 122 – Prestataire : FCA
 - Montant : 1 113,60 € TTC, le 07 novembre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de copeaux de bois nécessaires à la tyrolienne située dans le parc de la Mairie – Prestataire : EUROLUDIQUE
 - Montant : 1 690,92 € TTC, le 20 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à la réfection de la devanture des locaux loués au Bar du village – Prestataire : ALLIANCE MENUISERIE MONFRAIX
 - Montant : 11 588,82 € TTC, le 02 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'installation de la nouvelle chaudière de l'Eglise : Contrat – Prestataire : VALGO
 - Montant : 11 820,00 € TTC, le 02 octobre 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux pour l'aménagement du chemin des Arriots : Marché de travaux :
 - Montant : 26 479,97 € TTC à EGPI, le 20 septembre 2017

- Montant : 4 822,80 € TTC à EGPI, le 20 septembre 2017
 - Montant : 9 512,73 € TTC à EGPI, le 20 septembre 2017
 - Montant : 8 281,51 € TTC à SYNDICAT ENERGIE DE L'ISERE, le 07 novembre 2017
 - Montant : 6 166,49 € TTC à SYNDICAT ENERGIE DE L'ISERE, le 07 novembre 2017
 - Règlement des dépenses relatives à la réfection du réseau d'eau pluviale chemin des Viers – Prestataire : Société STPG
 - Montant : 14 319,72 € TTC, le 20 septembre 2017
 - Règlement des dépenses relatives à l'installation d'une nouvelle rampe sur le véhicule de police municipale – Prestataire : SD SERVICES
 - Montant : 2 508,00 € TTC, le 18 septembre 2017
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de tablettes numériques et de casques audio pour l'école élémentaire – Prestataire : MANUTAN COLLECTIVITES
 - Montant : 3 845,58 € TTC, le 02 octobre 2017. Sur ce point, M. le Maire précise que l'Académie finance cet équipement à hauteur de 50%.
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**
- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre de contentieux en cours – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES ET ASSOCIES
 - Montant : 1 920,00 € TTC, le 06 octobre 2017, dans le cadre d'un contentieux relatif au PLU, parmi les cinq contentieux portés contre le PLU précise M. le Maire. Suite à la question de M. Rousset, M. le Maire explique que ces honoraires paient le travail de l'avocat jusqu'au dépôt du premier mémoire devant la juridiction administrative.
 - Règlement des dépenses relatives au paiement d'un complément de provision dans le cadre de l'expertise sur le contentieux de la salle multi-activités – Provision auprès du TGI de GRENOBLE
 - Montant : 4 306,48 € TTC, le 06 novembre 2017. M. Rousset demande si cette somme est un complément à la somme déjà versée pour l'expertise. M. le Maire lui répond que oui et M. Rousset demande combien lui a déjà été versé précédemment. Il lui est précisé qu'un peu plus de 2 000 € lui ont déjà été versés. M. Rousset s'étonne d'un tel montant et se demande si à un moment il ne faudrait pas contester les montants demandés pour cette expertise. M. le Maire lui précise que l'expert est mandaté par le Tribunal de grande instance après que la Commune ait demandé que soit procédé à une expertise. Dans ce contexte, M. Rousset dit qu'il n'est pas encore intéressant de contester les honoraires d'expertise.
- **Droits de préemption :**
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître RENESME, notaire, concernant la propriété cadastrée AI 221, 263 et 264, sis 489 chemin du Bœuf.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître ROCHE, notaire, concernant la propriété cadastrée AI 116, sis 24 chemin des Tières.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître ROCHE, notaire, concernant la propriété cadastrée AK 009, sis 10 clos de Franquières.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant la propriété cadastrée AB 058, sis 1121 route de Meylan.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DUGUEYT, notaire, concernant la propriété cadastrée AK 096, sis 83 chemin des Tières.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître FROISSOT DRANCOURT, notaire, concernant la propriété cadastrée AA 319, sis 649 chemin des Arriots.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SERPINET, notaire, concernant la propriété cadastrée AK 074, sis Lotissement Les Mésanges.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DUGUEYT, notaire, concernant la propriété cadastrée C 640, sis 626 chemin des Chevalières.

3. Ressources humaines – Avis de la Commune de Biviers sur la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère

Délibération n°2017-076

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale. Il accompagne également les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeurs et cela dans tous les domaines liés à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 et les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était historiquement affiliée au CDG38, son Maire en étant d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a toutefois demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la Commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles, étant précisé qu'Echirolles avait depuis plusieurs années fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées à ce dernier ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8,824 millions d'€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 millions d'€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « Plan de maintien de l'équilibre » à cet effet. En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs.

Ceci étant précisé, la procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ou au contraire de désapprouver cette demande de désaffiliation formulée par la Ville et le CCAS d'Echirolles.

Mme Doré explique qu'au Conseil syndical du SIMPA à Meylan mercredi dernier, il s'est su que les communes de St Nazaire les Eymes et Bernin avaient voté contre, par solidarité car les grosses communes sont en train de se désaffilier et que ne resteront plus que les petites communes moins bien dotées. M. le Maire dit qu'il ne souhaitait pas orienter le vote mais qu'à titre personnel il votera contre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 septembre 2017 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix et 3 absentions (M. Rousset, Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset, M. Milleville) :**

- **Désapprouve** la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

4. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2017

Délibération n°2017-077

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution d'une telle indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

En l'espèce, le Trésorier principal du Centre des finances publiques de Meylan, M. Pierre CALLEWAERT, a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2016 et aura effectué une période gestion de 360 jours au titre de l'exercice 2017, correspondant à une indemnité brute de 634,34 € conformément au décompte effectué selon la procédure détaillée ci-avant. Il est toutefois proposé au Conseil municipal de décider de lui attribuer 80% de cette somme, soit 507,47 € bruts.

M. le Maire explique que dans certains EPCI, un pourcentage de cette indemnité est fixé dès le début et il s'applique chaque année automatiquement. M. le Maire dit ne pas du tout être partisan de cette méthode là et préfère que cela soit voté chaque année, en fonction de la prestation fournie par le Trésorier.

M. le Maire, suite à la question des élus, précise qu'il s'agit d'une prime versée en plus de son salaire au Trésorier, pour le rémunérer des conseils non obligatoires qu'il fournit, n'étant pas tenu de fournir de tels conseils, et il est donc bien de pouvoir profiter de tels conseils. Mais libre au Conseil municipal de moduler ce montant. Les élus trouvent qu'il est difficile de juger. M. le Maire explique qu'à chaque Conseil où le sujet est évoqué le débat se pose, et demande au DGS son avis. Ce dernier répond que l'on peut compter sur lui et qu'il est réactif. M. Rousset ajoute qu'il s'agit de 500 € pour l'année et que cela ne le choque pas dans la mesure où certains prennent 900 € d'indemnités par mois pour des échecs. Pour lui ce n'est pas important et la dernière fois tout le monde a voté pour ajoute M. Rousset.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer à M. Pierre CALLEWAERT, comptable public, une indemnité de conseil de 507,47 € bruts pour la période de gestion de 360 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.
- **Autorise** M. le Maire à faire le nécessaire pour procéder au versement de cette indemnité.

5. Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2016-2017 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Délibération n°2017-078

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La commune de Crolles accueille le Centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune de Biviers est rattachée. Sur la base des coûts de fonctionnement calculés sur l'année 2016, le montant de la participation des communes pour l'année 2016-2017 a été révisé afin de revenir à une participation équitable des charges de fonctionnement de ce service et de réajuster la part de la commune de Crolles.

Ainsi, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans la commune, soit 172 élèves, le montant demandé à la commune de Biviers pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 149,64 €, soit 0,87 € par élève contre 0,85 € par élève dans la précédente convention.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la commune de Crolles la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2016-2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

6. Intercommunalité – Approbation de la mise à jour des statuts du SIZOV au 1er janvier 2018 avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations

Délibération n°2017-079

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Suite au transfert de certaines compétences à la Communauté de communes Le Grésivaudan, notamment la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018, le comité syndical du SIZOV s'est réuni pour décider de mettre à jour ses statuts afin de ne conserver que les compétences qui présentent encore l'intérêt d'être mises en commun pour ses communes membres.

Les modifications proposées, approuvées à l'unanimité par le Comité syndical du SIZOV réuni le 28 septembre 2017, sont les suivantes :

Supprimer dans l'**Article 2 – Objet du syndicat** :

- le point 2. Assainissement ;
- le point 4. Réalisation et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;
- le point 7. Construction, Investissements, Gestion, Entretien d'un relais d'assistantes maternelles ;

Supprimer dans l'**Article 7 – Mode de réalisation de l'objet du Syndicat**, 3^{ème} paragraphe :

- « afin d'exploiter directement un ou plusieurs services publics industriel et commercial relevant de ses compétences » ;

Modifier l'**Article 2 – Objet du syndicat** :

- le point 2. devenant « Gendarmerie », en ne laissant au 1^{er} paragraphe que : « Le SIZOV a compétence pour gérer la gendarmerie » ;

Modifier l'**Article 6 – Fonctionnement du syndicat** :

- en remplaçant « 5 représentants titulaires par Commune et 4 représentants suppléants ... » par « 2 représentants titulaires par Commune et 2 représentants suppléants ... » et dans **Modalités de vote** : Tous les délégués (2 par communes) - à la place de 5 - prennent part au vote ;

Modifier l'**Article 8 – Contribution des communes** :

- au 2^{ème} paragraphe : « Son versement s'effectue trimestriellement d'avance au 1^{er} jour du terme » ;

Ajouter à l'**Article 8 – Contribution des communes** :

« 2/ Pour les participations aux subventions aux associations

Les participations aux subventions aux associations sont calculées au prorata de la population de chaque commune avec prise en compte de 50% du potentiel fiscal et en fonction du nombre d'adhérents par commune dans chaque association. »

Vu la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 portant mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations,

Vu les statuts du SIZOV modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018, tels qu'annexés à la délibération du SIZOV susvisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver sans réserve la mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations, telle que prévue par la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 susvisée.

M. Rousset dit que l'on voit ce qu'il y aura avec les modifications mais pas ce qu'il y avait avant, par exemple à l'article 8 au sujet des subventions aux associations, puisqu'apparemment le calcul est modifié. Mme Parrens précise que le mode de calcul a été changé afin de tenir compte du fait que les associations doivent avoir un certain pourcentage de jeunes qui viennent du SIZOV, et il se trouvait que quelques associations avaient un fort pourcentage d'adhérents hors SIZOV et il a donc été décidé de ne subventionner ces associations que sur la partie de ses jeunes venant du territoire du SIZOV, avec un calcul spécifique pour différencier adultes et jeunes. M. le Maire ajoute que dans la mesure où le SIZOV subventionne des associations sportives, il est normal qu'un nombre minimal d'adhérents viennent du SIZOV et ses associations sont donc incitées à augmenter les tarifs pour les jeunes qui ne viennent pas du SIZOV afin d'équilibrer les adhérents. Ces adhérents viennent d'autres communes du Grésivaudan hors SIZOV mais surtout en majorité de la Métropole de Grenoble.

Mme Doré explique que dans le Club du Manival les jeunes du SIZOV ne font pas partie de l'élite et se plaignent de n'être appelés que le dimanche lorsqu'un joueur meilleur ne peut finalement pas jouer, de ce fait beaucoup de jeunes du SIZOV n'adhèrent plus à ces associations. Mme Bouvier explique qu'il y a quelques années il y avait différentes équipes de niveaux et qu'au moins ils jouaient tous.

M. Rousset pose une question au sujet du nombre de vice-Présidents. M. le Maire lui précise qu'aujourd'hui il y en a 5 ou 7 mais qu'à l'avenir il est normalement prévu qu'il y ait un Président et qu'il y ait un ou peut-être deux vice-Présidents au maximum. M. Rousset demande comment cela va fonctionner au niveau des indemnités. M. le Maire lui explique que cela se décidera au sein du SIZOV. M. Rousset demande s'il est au moins prévu que le Président ait une baisse de ses indemnités puisque ce champ de compétences diminue. M. le Maire lui précise que c'est le syndicat qui en décidera et qu'il est ici demandé de voter pour la modification des statuts. M. Rousset demande s'il peut savoir combien touche le Président du syndicat. M. le Maire lui répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il n'en sait rien, qu'il n'est pas question de voter ici pour des indemnités.

M. le Maire ajoute que les communes qui font partie du SIZOV sont des communes responsables et qu'elles sauront adapter le montant éventuel des indemnités du Président et du vice-Président en fonction des missions nouvelles qui leur seront confiées. M. le Maire précise qu'il y aura très certainement une baisse des indemnités et que déjà il y aura une baisse parce qu'il y aura moins de vice-présidents, et qu'il est question d'une baisse de l'indemnité du Président et même d'un vice-Président non indemnisé.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** sans réserve la mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations, telle que prévue par la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 susvisée.

7. Intercommunalité – Désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Biviers au SIZOV à compter du 1er janvier 2018

Délibération n°2017-080

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Suite à l'approbation de la mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants, qui entreront normalement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Commune de Biviers, afin de permettre notamment au SIZOV d'être pourvu d'un nouvel organe délibérant conforme aux nouveaux statuts en vigueur, qui pourra assurer une nouvelle gouvernance politique dès le 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, la présente délibération a pour but de procéder à la désignation, conformément à l'article 6 alinéa 1^{er} des nouveaux statuts en vigueur au 1^{er} janvier 2018, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune de Biviers au sein du futur Comité syndical du SIZOV.

Cette désignation doit avoir lieu conformément aux règles fixées à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie lui-même aux conditions édictées par l'article L. 2122-7 concernant la désignation du Maire au sein du Conseil municipal, à savoir à bulletin secret selon la méthode du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Vu la délibération du Comité syndical du SIZOV en date du 28 septembre 2017 portant mise à jour des statuts du SIZOV avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations,

Vu les statuts du SIZOV modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018, tels qu'annexés à la délibération du SIZOV susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-079 en date du 14 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune de Biviers au sein du futur Comité syndical du SIZOV,

Il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, conformément aux règles édictées par le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-7.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures aux mandats de délégués titulaires :

- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire n°1 : René Gautheron
- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire n°2 : Thierry Ferotin

M. Mattersdorf, premier Adjoint au Maire, Président du Bureau pour l'élection des deux délégués titulaires (*cas où le Maire est candidat*), désigne ensuite les autres membres composant le Bureau, ne pouvant être choisis parmi les candidats déclarés :

- Secrétaire : M. Milleville
- Scrutateur 1 : Mme Doré
- Scrutateur 2 : Mme Mirallie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de l'urne et à déposer un bulletin de vote, ou deux dans le cas où ils sont porteurs d'un pouvoir. Après le vote de chaque conseiller, il est procédé au dépouillement de l'urne. Le décompte des voix et la proclamation des résultats ont lieu à haute voix :

- Est déclaré élu premier délégué titulaire de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : M. René Gautheron,
- Est déclaré élu second délégué titulaire de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : M. Thierry Ferotin.

Dans un second temps, M. le Maire recense les candidatures aux mandats de délégués suppléants :

- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant n°1 : Evelyne Parrens
- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant n°2 : Lucien Vullierme

M. le Maire, Président du Bureau pour l'élection des deux délégués suppléants, désigne ensuite les autres membres composant le Bureau, ne pouvant être choisis parmi les candidats déclarés :

- Secrétaire : M. Milleville
- Scrutateur 1 : Mme Doré
- Scrutateur 2 : Mme Mirallie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de l'urne et à déposer un bulletin de vote, ou deux dans le cas où ils sont porteurs d'un pouvoir. Après le vote de chaque conseiller, il est procédé au dépouillement de l'urne. Le décompte des voix et la proclamation des résultats ont lieu à haute voix :

- Est déclaré élu premier délégué suppléant de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : Mme Evelyne Parrens,
- Est déclaré élu second délégué suppléant de la Commune de Biviers au sein du SIZOV (15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) : M. Lucien Vullierme.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal constate que sont désignés délégués titulaires et suppléants de la Commune de Biviers au sein du SIZOV à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux statuts qui seront en vigueur à cette date :

- **Délégué titulaire n°1** : M. René Gautheron (désigné par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) ;
- **Délégué titulaire n°2** : M. Thierry Ferotin (désigné par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) ;
- **Délégué suppléant n°1** : Mme Evelyne Parrens (désignée par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs) ;
- **Délégué suppléant n°2** : M. Lucien Vullierme (désigné par 15 votes en sa faveur et 2 votes blancs).

8. Intercommunalité – Approbation des conditions de cession des zones d'activités économiques à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2017-081

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles de ses communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux de ses communes-membres se prononçant

dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

C'est ainsi que la Communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2017, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques de son territoire. Il est à noter que la Commune de Biviers ne sera pas impactée par ce transfert, dans la mesure notamment où l'ensemble des lots de la zone d'activité actuellement existante ont été commercialisés il y a de cela plusieurs années et que la voirie desservant la zone ne présente pas un intérêt communautaire suffisant.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la Communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

| Zones | Superficie à acquérir par le Grésivaudan | Prix de revient par m ² (net de subvention) | Coût d'acquisition avant travaux communautaires | Travaux à prendre en charge par Le Grésivaudan | Coût final d'acquisition |
|---|--|--|---|--|--------------------------|
| ZA Renevier Barraux | 5 778 | 39,29 | 227 017 € - | 39 945 € | 187 072 € |
| ZA Longifan Chapareillan | 8 336 | 49,21 | 410 180 € | - € | 410 180 € |
| ZA Bresson Le Touvet | 8 514 | 35,70 | 303 944 € | - € | 303 944 € |
| Isiparc St Ismier | 13 061 | 80,04 | 1 045 389 € - | 225 814 € | 819 575 € |
| Les Perelles Le Cheylas | 736 | 53,50 | 39 376 € | - € | 39 376 € |
| Village du Bréda Pontcharra | 1 027 | 14,06 | 14 435 € | - € | 14 435 € |
| Pré Noir et Parc technologique Crolles | 151 629 | 24,93 | 3 779 883 € | - € | 3 779 883 € |
| Iles du Rafour Crolles | 73 283 | 14,68 | 1 075 909 € | - € | 1 075 909 € |
| Grande Chantourne St Nazaire Eymes | 2 882 | 0,82 | 2 353 € | | 2 353 € |
| | 265 246 | | 6 898 485 € - | 265 759 € | 6 632 726 € |

M. Milleville dit comprendre que l'EPCI a repris cette compétence mais souligne que certaines communes vont perdre près de 40 € au mètre carré. M. le Maire explique que cela est la règle, qu'il y a en effet des communes qui espéraient commercialiser ces lots mais la compétence étant transférée à la Communauté de communes, ce n'est plus la commune mais la Communauté de communes qui va enregistrer une plus-value. Il précise que toutes les communes en question ont fait le choix du transfert pour le bien de la solidarité intercommunale.

M. Rousset demande des précisions sur le prix au mètre carré des terrains qui diffère selon les communes. M. le Maire explique que ces terrains ont été évalué au coût de revient pour la collectivité, de manière à ce que la collectivité ne perde pas d'argent, même s'il y a un manque à gagner lié à la commercialisation. Cela n'est pas uniforme d'une commune à l'autre suivant que le terrain soit viabilisé ou non, suivant son prix d'achat au départ, etc.

M. le Maire poursuit la lecture de la délibération :

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir la Communauté de communes Le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par cette dernière, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas

modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la Communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la Communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 €, loyer non assujéti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 millions d'€ en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €,
 - o Crolles pour un montant de 839 630 € ;
- 3 millions d'€ en 2019 pour la commune de Crolles ;
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles.

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

M. Rousset demande donc s'il y avait des avis des domaines pour chacun des terrains. M. le Maire lui répond que c'est effectivement le cas. M. Rousset demande des précisions concernant l'ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). M. le Maire lui répond que sa valeur a été estimée sur la base de sa valeur locative et de 12 années de loyer.

M. Rousset fait souligner que le montant que représentent ces zones d'activités économiques est important, même si la Communauté de communes paiera en plusieurs fois pour des raisons de trésorerie. M. le Maire explique que cela paraît important mais que ces zones ont en tout cas un fort potentiel de commercialisation avec de nombreuses demandes. M. le Maire précise que ces zones transférées viendront s'ajouter au parc immobilier communautaire qui détient déjà plusieurs zones d'activités économiques communautaires.

M. Rousset demande des précisions sur le coût final d'acquisition qui semble déduire du prix d'achat les travaux communautaires. M. le Maire explique que Le Grésivaudan a entrepris des travaux sur certaines de ces zones, qu'il a financé, et qu'il est donc normal de déduire ce financement du prix de rachat.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

9. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1er janvier 2017

Délibération n° 2017-082

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe. Il est à noter que la Commune de Biviers n'est pas impactée par ces transferts de charge au 1^{er} janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant les charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Rousset demande pourquoi les stations de ski ne sont pas incluses dans le rapport alors que leur transfert a été acté cette année. M. le Maire lui répond que cela a été reporté car ce n'était pas prêt, des chiffres n'étant pas encore disponibles à la date d'établissement de ce rapport.

M. le Maire explique que dans la mesure où une commune transfère une compétence à la Communauté de communes, l'indemnité de compensation que la commune reçoit et correspondant à la fiscalité économique transférée à l'époque (taxe professionnelle) s'en trouve diminuée. Ainsi, chaque fois qu'une charge est transférée il y a une diminution de cette attribution de compensation. Par exemple, la halte-garderie de Chapareillan a été transférée à la Communauté de communes et cette dernière a estimé que le coût de gestion de plus de 29 000 € pour cette halte-garderie sera retranché de l'attribution de compensation perçue par la commune, en fonction des coûts N-1.

A ce sujet, M. Rousset s'étonne de ne pas avoir les rapports concernant les stations de skis transférées il y a de cela plusieurs mois alors que sont pris en compte les coûts N-1. M. le Maire lui explique que ce transfert sera étudié ultérieurement dès que les données financières des structures ayant en charge la promotion touristique du territoire seront définitivement arrêtées. Les résultats établis sont intégrés au rapport 2018 avec un coût d'impact au titre de l'année 2018 mais également au titre de l'année 2017.

M. Rousset dit qu'il est surpris de voter des transferts de compétence alors que ce n'est qu'après que les données financières seront connues. Ce mode de fonctionnement le choque. M. le Maire lui dit qu'il y a besoin de prendre du recul pour évaluer correctement les charges transférées et qu'il n'est donc pas surprenant qu'une compétence soit transférée mais que le rapport ne fasse pas encore état du transfert de charges. Il y a d'une part la compétence transférée et après d'autre part le calcul du transfert de charges, cela se fait toujours comme cela. M. Rousset est surpris que les données pour le transfert des stations de skis ne soient pas encore évaluées, cela pouvant laisser présager de mauvaises surprises. M. le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises et que les communes ayant transféré ces compétences verront leur attribution de compensation diminuée du coût qu'elle prenait elles-mêmes en charge pour assurer cette compétence.

M. le Maire précise que la présente délibération a pour but d'approuver ou non le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et que celui qui vote contre conteste la véracité de ce rapport et cela signifie

donc que les charges transférées ont été mal évaluées. M. Rousset explique qu'il s'abstiendra au motif qu'il ne comprend pas que le présent rapport ne fasse pas état des éléments concernant le transfert des stations de ski. M. le Maire dit que cela sort du cadre de la délibération qui consiste à approuver le rapport tel qu'il est présenté. Il rappelle ensuite les données contenues dans le rapport pour chaque commune et précise que c'est cela qu'il est proposé d'approuver.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Rousset, Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset, M. Milleville) :**

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes Le Grésivaudan, faisant l'état des lieux des charges transférées au 1er janvier 2017.

10. Questions diverses

M. le Maire explique que depuis début octobre, des jeunes migrants venant d'Afrique sont accueillis dans les locaux de l'OVE. Il y en a actuellement 14 et il devrait y en avoir 15 à terme, qui sont accueillis en tant que mineurs étrangers isolés. Cet accueil est dirigé par le Conseil départemental de l'Isère qui en a la charge. Ces jeunes migrants sont scolarisés dans des lycées de la région grenobloise, ils ont entre 15 et 17 ans et seront là pour certains jusqu'à l'âge de leur majorité. M. le Maire ajoute qu'il en parlera également dans le bulletin afin d'en informer toute la population.

La séance est levée à 22 heures et 02 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 14 novembre 2017

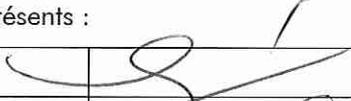
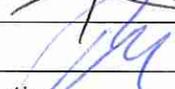
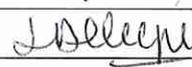
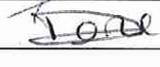
Fin de séance : 22 heures 02 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

| | |
|----------|--|
| 2017-076 | Ressources humaines – Avis de la Commune de Biviers sur la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère |
| 2017-077 | Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2017 |
| 2017-078 | Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2016-2017 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles |
| 2017-079 | Intercommunalité – Approbation de la mise à jour des statuts du SIZOV au 1er janvier 2018 avec modification du nombre de représentants titulaires et suppléants et de la participation des communes au subventionnement des associations |
| 2017-080 | Intercommunalité – Désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Biviers au SIZOV à compter du 1er janvier 2018 |
| 2017-081 | Intercommunalité – Approbation des conditions de cession des zones d'activités économiques à la Communauté de communes Le Grésivaudan |
| 2017-082 | Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1er janvier 2017 |

Fait et délibéré le 14 novembre 2017 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents :

| | |
|---------------------|---|
| René GAUTHERON |  |
| Evelyne PARRENS |  |
| Pierre MATTERS DORF |  |
| Olivier BUSSIER | Absent |
| Laurence DRUON | Pouvoir à Evelyne PARRENS  |
| Lucien VULLIERME | |
| Bernard BEAUME |  |
| Anny BOUVIER |  |
| Thierry FEROTIN | Pouvoir à Pierre MATTERS DORF |
| Sylvie ALLEGRE |  |
| Olivier MARTIN | Pouvoir à Claude REBOTIER |
| Franck MILLEVILLE |  |
| Sandrine DORE |  |
| Carine MIRALLIE | |
| Aude DE VIGNEMONT | Absente |
| Bernard FORAY | Pouvoir à René GAUTHERON |

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Fabrice ROUSSET | * |
| Nathalie DE CARVALHO | Pouvoir à Fabrice ROUSSET |
| Claude REBOTIER | |

- * Je refuse de signer le PV car mes remarques à
sur les raisons de mon refus d'approbation
des PV du 21 septembre ont été censurées, concernant:
- notre demande de respecter l'art. 4-1 du règlement muni-
cipal
 - pour le point 2, refus de Mme de répondre aux
questions
 - la délibération du point 12, elle transmise
à la Préfecture, est fautive et ne correspond
pas à ce qui a été voté en séance
 - quant au point 21, il a été refusé de
nous communiquer des informations
avant vote, et malgré notre demande
faites en séance, le PV ne reprend pas ce
constat

Enfin la motivation réelle pour notre refus
d'approuver le rapport de transfert de charge, à
la CCPG (dernier CM), n'est pas repris dans
le PV. A savoir que la CCPG a peut être
les yeux plus gros que le ventre, notamment
pour le foncier. Elle sous-estime peut être
le coût réel des transferts de charge.

